

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-28

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Le 26 Janvier 2004, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire l'aide du Département à l'Encépagement du Vignoble pour une nouvelle période de trois ans, soit pour les plantations réalisées du 1er Septembre 2003 au 31 Août 2006. L'aide de 0.30 € par plant reconnu améliorateur reste adaptée à l'encépagement de chaque zone de production et seuls les cépages agréés par le règlement C.E.E. 3800-81 restent éligibles.

Cette aide est réservée aux viticulteurs adhérents des syndicats de producteurs de Vin de Pays, Vin de Qualité Supérieure (V.D.Q.S.), Vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.).

Compte tenu de ce qui précède, après examen et contrôle des pièces constitutives du dossier, je sou mets à votre examen la demande des bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Cette somme sera éventuellement prélevée sur l'article **204215**, sous-fonction **928** de la Politique Départementale Agricole.

◆ Autorisation de programme 2006	50 000 €
◆ Engagement à ce jour	0 €
◆ Engagement à la présente Commission	39 310 €
◆ Disponible sur l'exercice 2006	10 690 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-28

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales ci-annexées d'un volume global de 39 310 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204215, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Commission Permanente du 27 mars 2006 :

N° Ordre	COMMUNES Lieu de Plantation	SUPERFICIE			NOMBRE DE PLANTS	TAUX EN €	MONTANT ACCORDE
		HA	A	CA			
1	Montalzat	00	63	75	2 350	0,30	705 €
2	Montalzat	00	12	50	480	0,30	144 €
3	Bressols	02	00	00	7 200	0,30	2 160 €
4	Montalzat	00	70	38	2 550	0,30	765 €
5	Montalzat	00	70	38	2 570	0,30	771 €
6	Vazerac	00	63	75	2 160	0,30	648 €
7	Fabas	01	35	38	4 850	0,30	1 455 €
8	Fabas	00	17	40	655	0,30	196 €
9	Fabas	00	85	00	3 444	0,30	1 033 €
10	Sérignac	00	89	24	2 915	0,30	874 €
11	Mas-Grenier	00	50	00	1 600	0,30	480 €
12	Beaumont-de-Lomagne	00	55	17	2 280	0,30	684 €
13	Beaupuy	00	50	00	1 600	0,30	480 €
14	Lavit de Lomagne	00	55	00	2 000	0,30	600 €
15	Corbarieu	01	06	95	4 520	0,30	1 356 €
16	Orgueil	00	68	26	2 622	0,30	786 €
17	Fabas	00	17	40	750	0,30	225 €
18	Nohic	00	79	53	3 210	0,30	963 €
19	Pompignan	01	61	16	10 000	0,30	3 000 €
20	Labastide St-Pierre	02	31	13	9 400	0,30	2 820 €
21	Orgueil	00	57	85	1 680	0,30	504 €
22	Montbartier	00	77	22	3 567	0,30	1 070 €
N°	COMMUNES	SUPERFICIE			NOMBRE	TAUX	MONTANT

Ordre	Lieu de Plantation	HA	A	CA	DE PLANTS	EN €	ACCORDE
23	Labastide St-Pierre	01	72	27	8 227	0,30	2 468 €
24	Orgueil	00	85	72	3 960	0,30	1 188 €
25	Campsas	02	60	23	10 220	0,30	3 066 €
26	Montbartier	00	47	00	1 912	0,30	573 €
27	Labastide St-Pierre	00	38	15	1 720	0,30	516 €
28	Puylaroque	00	55	03	2 000	0,30	600 €
29	Pompignan	01	02	79	4 440	0,30	1 332 €
30	Labastide St-Pierre	01	46	70	6 059	0,30	1 817 €
31	Campsas	00	39	11	1 600	0,30	480 €
32	Labastide St-Pierre	00	29	34	1 030	0,30	309 €
33	Campsas	00	52	17	2 100	0,30	630 €
34	Mas-Grenier	03	00	00	10 520	0,30	3 156 €
35	Montalzat	00	37	75	1 350	0,30	405 €
36	Labastide St-Pierre	00	90	29	3 506	0,30	1 051 €
TOTAL		32	74	00	131 047		39 310 €

Le Président,